

Le 17 décembre 2003

Le Mot du Président

Chers amis

Tout d'abord permettez moi de rendre hommage à Edouard Landrain, cofondateur de l'association AIRES qu'il a présidée avec talent et efficacité.

Après quelques mois pour se réorganiser et se restructurer, AIRES est maintenant en mesure de reprendre une activité conforme à vos attentes.

Je compte sur vous pour nous aider comme vous pouvez compter sur mon engagement afin que AIRES soit un carrefour d'idées novatrices au service du sport.

Jean-Marie Geveaux

Président de AIRES

Député, Vice-président du Conseil Général de la Sarthe

Depuis notre message du 11 juillet, nous avons été silencieux, ce qui ne signifie pas que nous avons été inactifs.

Nous avons été très occupés par :

- la mise en place de **la nouvelle organisation** décidée lors de notre assemblée générale du 19 juin,
- la participation au groupe de travail présidé par le sénateur Pierre Martin, missionné par le premier ministre sur le thème du recensement des équipements sportifs, et la rédaction de la contribution de AIRES, « **Recensements** ».
- la rédaction d'une note de réflexion et de proposition à partir de notre enquête auprès des régions, départements et structures intercommunales, « **Planification, observation, recensements** ».

Vous recevrez prochainement ces deux notes qui ont été remises au ministère des Sports.

La nouvelle organisation

La gestion administrative et financière

Elle est désormais assurée **par FPS** (Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs).

Délégation Générale
Direction communication et études
Direction Juridique
Chargé de missions
Comptabilité
Accueil et Secrétariat

Pierre GOGIN
André-Pierre DOUCET
Cécile LANDREAU
Brice BLANCARD
Karen KOUBY
Sandra BELLUT

Notez bien nos nouvelles coordonnées :

aires

124, bld Haussmann 75008 Paris Tél 01 44 70 79 13 - Fax 01 44 70 77 91

aires@wanadoo.fr

Siège social : Maison du Sport Français 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13.

Association 1901. Siret n°40192927800018 APE 926C.

Le bulletin d'information.

Il est prévu 10 bulletins électroniques de 4 pages par an, réalisés par Florence Pfeifer à partir de janvier 2004.

Adressez lui vos informations : Tél/Fax **01 43 26 62 90** ; aires.information@wanadoo.fr

Le site internet

Un site présentant AIREs et comportant une page d'actualité régulièrement mise à jour à partir des informations du bulletin est en préparation.

Quelques informations

La convention avec le ministère des Sports.

Notre convention devient pluriannuelle.

« L'association s'engage à mettre en œuvre **au cours des trois prochaines années** les actions permettant d'atteindre ou de concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- développer les réflexions stratégiques sur les méthodes d'observation des territoires, les recensements des lieux de pratiques sportives et la planification territoriale des équipements sportifs.

- développer un service d'accès rapide à l'information relative aux équipements sportifs ;

- apporter son concours à la mise en œuvre d'une politique de développement durable et de haute qualité environnementale des équipements sportifs .

- valoriser à l'exportation la qualité et le savoir-faire des entreprises françaises d'équipements et de matériels sportifs.

« Au titre de l'année 2003, l'association s'attachera à mener plus particulièrement les actions suivantes :

"En ce qui concerne l'observation des territoires, les recensements des lieux de pratiques sportives et la planification territoriale des équipements sportifs, l'association exploitera les résultats de l'enquête qu'elle a conduite en 2002 auprès des départements et régions, en fera l'analyse et la synthèse et en communiquera les conclusions et orientations proposées ; »

« En ce qui concerne le développement d'un service d'accès rapide à l'information, l'association organisera une journée d'information à l'Assemblée nationale, mettra en place et animera un groupe de travail chargé de définir la stratégie et les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de cette opération; »

« L'association apportera également en 2003 son concours à l'élaboration d'un projet commun au ministère de l'équipement et au ministère des sports de rédaction d'un ouvrage consacré à la réhabilitation et à la modernisation des piscines.»

« De façon plus générale, l'association contribuera à promouvoir la qualité et le savoir-faire des entreprises françaises dans le domaine des équipements sportifs. Elle favorisera pour ses membres la connaissance des marchés étrangers et des procédures d'aide à l'exportation. Elle informera le Ministère de la Jeunesse et des sports de toutes initiatives prises en ce domaine.»

Entretien avec Mme Laurent, directrice des Sports

Le 12 novembre, Jean-Marie Geveaux et moi-même avons été reçus par Mme Dominique Laurent, directrice des Sports, et Luc Deiber, chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport.

L'entretien a été cordial et constructif. Mme Laurent a confirmé l'intérêt du ministère pour une collaboration avec AIRES. Elle adressera une note aux directions régionales et départementales pour leur présenter l'association et ses relations avec le ministère et les informer sur ses axes de réflexion.

Présentation de AIRES au groupe sport de l'Assemblée Nationale

Jean-Marie Geveaux et Roger Bonnenfant ont présenté AIRES et ses actions au groupe sport de l'Assemblée Nationale présidé par Edouard Landrain, le 19 novembre.

Interventions de AIRES

Le 28 octobre aux 8èmes Rencontres du Sport Emploi Développement organisées par Profession Sport 13 à Marseille.

Le 24 novembre à la journée "Sport, collectivités territoriales et construction européenne" organisée par la Région Centre à Tours.

Le 10 décembre dans la formation "Equipements sportifs" organisée par le CNFPT RHÔNE-ALPES.

Le SARI

Nous allons enfin entrer dans la phase opérationnelle. Le conseil d'administration du 8 janvier lui sera consacré. Une collaboration avec l'ANDIISS, en particulier, se met en place. Nous rassemblons les bonnes volontés et les moyens. Des étudiants se montrent très intéressés par certains modules, dans le cadre de leurs stages et mémoires. Un groupe de travail devrait être mis en place.

Si vous souhaitez participer à ce grand projet, confirmez le nous.

Efficacité énergétique des équipements sportifs

Dans le cadre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments, un groupe de travail (Finlande, France, Grèce, Portugal et Slovaquie) a élaboré un document sur "L'efficacité énergétique des équipements sportifs". La France était représentée par Hubert Despretz de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Ce document, en anglais pour le moment, est en ligne <http://www.esbu.org>. Il concerne aussi bien l'existant que le neuf. Son statut de recommandation pourrait évoluer.

L'ADEME a proposé à AIREs d'organiser conjointement une réunion pour rencontrer toutes les familles d'acteurs français concernées.

Cette réunion, sur invitation, se tiendra le jeudi **18 décembre** à l'Assemblée Nationale et comportera deux grandes parties :

- **la présentation du document** (amendable) et le recueil des premières réactions,
- **les moyens dont dispose l'ADEME** (financements, procédures) pour aider les collectivités locales à réaliser des études préalables dans le domaine énergétique et l'adaptation du dispositif aux équipements sportifs.

Compte tenu de l'importance de sujet, de façon générale et pour les équipements sportifs en particulier, l'efficacité énergétique devant être abordée dans son sens le plus large, de la planification à la gestion en passant par la programmation, la conception et la réalisation, **cette réunion devrait avoir des prolongements que nous envisagerons ensemble et auxquels l'ensemble des membres de AIREs seront associés.**

Mais nous serions très intéressés, dès maintenant par vos remarques et propositions sur le texte européen.

« Normes » fédérales pour les installations sportives de compétition. Capacité des tribunes, niveaux d'éclairage ... :

Le conseil d'Etat reconnaît aux collectivités le pouvoir de négocier

En avril dernier, le ministère des Sports annonçait avoir saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'avis sur le délicat sujet des "Normes" d'équipement édictées par les fédérations délégataires. Depuis des années, maires et députés se plaignaient en effet du caractère jugé excessif et non négociable de ces « normes » et questionnaient régulièrement le ministre de tutelle sur ce sujet.

La Haute assemblée s'est prononcée le 20 novembre sur six questions de légalité, précisant ainsi l'étendue du pouvoir réglementaire que les fédérations tirent de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984. Le texte complet de l'avis venant seulement de nous être transmis, notre analyse ne porte que sur les points que le ministère des Sports a dévoilés le 28 novembre, dans un communiqué en ligne sur son site (<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/actualite/com/281103.htm>).

Il est écrit que « seules les installations édifiées sur l'aire de jeu ou celles qui concourent au déroulement des compétitions dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes (vestiaires, locaux de contrôle anti-dopage) » peuvent être réglementées par les fédérations. En revanche, « les exigences dictées exclusivement par des impératifs d'ordre commercial (par exemple contenance minimale des tribunes selon le type de compétition) » sont dépourvues de caractère obligatoire et ne peuvent qu'avoir la valeur de recommandations. Le rapport du Conseil d'Etat précise

qu'il en va de même pour « la détermination des dispositifs électriques et d'installations ayant pour seul objet de favoriser la retransmission télévisée ». Ainsi, par exemple, une fédération ne peut refuser d'homologuer une enceinte sportive au motif que la capacité des tribunes n'est pas conforme à ce qu'elle souhaite pour tel niveau de compétition. Il faudra donc négocier et trouver un compromis acceptable par les deux parties. Les collectivités pourront ainsi mieux adapter la configuration de leurs enceintes sportives aux spécificités locales. Le communiqué du ministre précise par ailleurs qu'il incombe « aux fédérations de prévoir des délais raisonnables, eu égard à la nature et à l'importance des travaux rendus nécessaires ». Le Conseil d'Etat précise que **les nouvelles "normes" fédérales, à condition qu'elles aient un caractère obligatoire, s'appliquent à l'existant et justifient la mise**

en conformité de l'installation par son propriétaire. Dans le cas contraire, la fédération serait en droit de retirer l'homologation.

Depuis 1998, AIRES a oeuvré, au travers de plusieurs actions et publications menées dans le cadre de la convention qui la lie au ministère des Sports, en faveur d'une concertation entre les fédérations et les collectivités propriétaires des installations. En janvier 2001, avant que la touche finale ne soit mise aux décrets d'application de la Loi Buffet, AIRES a invité à l'Assemblée Nationale des élus et des cadres territoriaux ainsi que les grandes associations représentatives des collectivités à faire le point sur les difficultés liées à la normalisation fédérale et à exprimer concrètement leurs souhaits aux responsables du ministère des Sports et du CNOSF également conviés. La principale conclusion était une demande de "Rééquilibrage des pouvoirs" entre fédérations et collectivités, comme le titrait alors notre synthèse diffusée largement.

Les bases de ce rééquilibrage se sont progressivement mises en place. Le CNAPS a émis des avis sur les conditions d'application de certaines "normes" fédérales et l'édiction de "normes" nouvelles. Des textes ont précisé la notion même de norme fédérale d'équipement et la teneur de l'étude d'impact à fournir avant toute modification. D'autres ont défini la compétence des ligues professionnelles en la matière. Certes, il reste encore à établir la liste des supports dans lesquels les "normes" fédérales doivent être publiées pour que les collectivités puissent disposer en temps utiles des textes fédéraux officiels. Mais, avec les éclairages apportés par le Conseil d'Etat, le nouveau dispositif peut désormais fonctionner sur des bases plus claires.

L'avis de la Haute assemblée va bien au-delà des trois points évoqués par le communiqué du ministère. Il donne aussi des réponses sur la saisine du CNAPS, sur les recours contre les décisions fédérales d'homologations, sur les règles émanant des fédérations internationales

Dès que nous aurons pu étudier le rapport de façon plus approfondie, nous vous transmettrons une analyse plus complète.

FlorencePFEIFER.

Qualisport lance "CertiSport"

1ère certification spécifique au Sport et au Loisir, délivrée par l'Afaq

Contact Qualisport : Geneviève Barbaste – tél : 01 53 33 84 90 qualisport@wanadoo.fr

Les référentiels, élaborés par Qualisport pour les certifications CertiSport, intègrent Qualité, Sécurité, Environnement; ils définissent les exigences opérationnelles, organisationnelles et documentaires à respecter par les entreprises;

L'originalité du schéma choisi pour CertiSport réside dans l'existence d'un tronc commun, destiné à l'ensemble des entreprises de l'activité du sport et du loisir, inspiré de l'ISO et une partie spécifique adaptée aux métiers identifiant les points à risques;

Le tronc commun comporte 2 volets : le Management (politique de l'entreprise, règles de gestion, objectifs d'efficacité) et l'Opérationnel (critères professionnels avec "points à risques")

Les Référentiels pour les premières certifications CertiSport, fin 2003/début 2004 :

Aires de Jeux et Maintenance, Bâtiments sportifs collectifs, Matériels sportifs et spécialisés

puis : Piscines privées; Sols sportifs ; Bureaux d'études.

Par ailleurs, QUALISPORT a réalisé, avec 7 autres organismes de qualification, un document, parrainé par l'AITF, intitulé « **L' exigence d'un Certificat de Qualification Professionnelle dans les**

marchés publics – Conditions et modalités d'utilisation » et qui fera l'objet d'une campagne de communication.

La charte des services publics locaux

L'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des régions de France (ARF) et l'Institut de la gestion déléguée ont signé, le 17 janvier 2002, une « charte des services publics locaux » sous la présidence de Christian Poncelet, président du Sénat.

La charte a pour objet d'éclairer la démarche et l'éthique de responsables, dans un « contexte économique et un environnement réglementaire national et européen stimulant ». Au-delà des impératifs de continuité, d'égalité d'accès et d'adaptabilité, la charte vise en particulier à définir les principes et objectifs sur lesquels doivent s'appuyer les collectivités organisatrices pour décider de la création et des modalités de gestion de leurs services publics. Cette initiative nationale prône une démarche d'évaluation exemplaire de l'action publique, indispensable contrepartie des principes de subsidiarité et de libre administration, dans le cadre communautaire et national.

Ce document s'adresse à l'ensemble des acteurs ou partenaires du service public : usager, clients, citoyen, contribuables, collectivités organisatrices, salariés et opérateurs. Les objectifs et les actions affirmés par les signataires de la charte ont valeur d'engagement et de référence pour leur propre action et l'appui qu'ils apportent à leurs membres dans l'organisation et la gestion des services publics locaux.

Les signataires invitent l'ensemble des acteurs des services publics locaux à mettre en œuvre et à illustrer la présente charte de la façon qui leur semblera la plus adaptée. En outre, ils conviennent de la mise en place d'un comité de suivi de la charte et mettent en place un Observatoire des services publics locaux selon des modalités à définir avec l'ensemble des partenaires concernés.

En signant cette charte, les associations représentatives d'élus territoriaux et l'Institut de la gestion déléguée veulent notamment clarifier le rôle des différents acteurs responsables des services publics locaux, favoriser le libre choix par les élus du mode de gestion, et sa réversibilité, en l'éclairant par des comparaisons objectives entre les différents modes de gestion et entre opérateurs. Pour cela, ils développeront le débat public sur les choix majeurs en les fondant sur une évaluation indépendante et pluraliste.

Cette charte est téléchargeable sur <http://www.fondation-igd.org>

Le 12 novembre 2003 le Syndicat National des Exploitants d'Installations et de Services Sportifs (SNEISS) a adhéré à la charte.

Son président, Hervé Hocquard, l'a signée avec Claude Martinand, président de l'Institut de la Gestion Déléguée, en présence d'Henri Sérandour, président du CNOSF et de Pascal Cherki, maire-adjoint de Paris, chargé des Sports.

Un comité de suivi a été mis en place. Il devrait permettre de connaître les acteurs, et en particulier les collectivités locales, qui se sont engagés dans cette démarche et de faire une évaluation.

La charte est gérée par l'Institut de la Gestion Déléguée, tél. 01 44 39 27 00

Manifestations

21 au 23 janvier 2004, Grenoble- Alpexpo

6ème forum Sports et collectivités territoriales : *Quelle gouvernance pour le sport ?*

Pour cette nouvelle édition, le forum s'attachera à détecter les enjeux, les outils, les opportunités et les impacts d'une gouvernance dans le domaine du sport. Parallèlement, des ateliers feront le point sur une trentaine de questions concernant les clubs, les événements, les équipements et les métiers. Organisé par Sports et Territoires, Grenoble Métropole, le CNFPT, Infosport et La Lettre du Cadre, avec le soutien de l'ANDES, de l'ANDIISS, de la FNOMS, du SNP, de la FNMNS et de l'APÉEEV. Pré-programme téléchargeable sur : <http://www.infosport.org>. Inscriptions avant le 30 décembre. Montant : 90 € (1jour), 180€ (2 jours), 250 € (3 jours). Contact : PUS, Géradline BESSON, Tél 04 76 93 12 34 ; fax 04 76 65 79 98 ; e-mail : geraldine.besson@territorial.fr

14 au 16 septembre 2004, Lyon-Eurexpo.

2ème édition de " Sport et Technique" : *la rencontre technique des élus et gestionnaires des terrains de sport.*

Autour de trois espaces d'exposition (gazons sportifs, équipements outdoor, équipements indoor), une série de formations et conférences seront proposées aux visiteurs. La manifestation est organisée par l'équipe de "Terrains de sport", le magazine de la création, de la gestion et de l'entretien des sols et équipements sportifs. Contact : Eric ROIZARD, commissaire général du salon. Tél 04 78 80 04 05, Fax 04 78 80 07 07 ; sehf@wanadoo.fr.

NB : le salon était initialement prévu les 20-21 janvier 2004. Le forum Sport et collectivités territoriales ayant choisi de se tenir aux mêmes dates, *Sport et Technique* a décidé de décaler son édition au mois de septembre.



N'hésitez pas à nous proposer des actions, à Paris ou en régions.

AIRES est un club.

Très cordialement

Roger Bonenfant

Secrétaire général

Association Pour l'Information et la Recherche sur les Installations Sportives

124, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél : 33 (0)1 44 70 79 13 - Fax : 33 (0)1 44 70 77 91 - Mail : aires@wanadoo.fr - Internet : www.aires.asso.fr

Siège social : Maison du Sport français - 1, avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris cedex 13

Association 1901 - Siret n° 40192927800018 - APE : 926C